

Ministère de l'Éducation  
Nationale

Service des sites  
perspectives et paysages

REPUBLIQUE FRANÇAISE

ARRETE

Le Ministre de l'Éducation Nationale

*MS*  
*Millau*  
Vu la loi du 2 Mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque et notamment l'article 4;

Vu l'avis émis par la commission départementale des sites, perspectives et paysages de l'Aveyron dans sa séance en date du 30 mai 1945

ARRETE :

Article 1er - Sont inscrits, sur l'inventaire des sites pittoresques de l'Aveyron la place d'Armes et le vieux quartier au sud de celle-ci à MILLAU.

Parcelles cadastrales visées ; section D.

435 à 437. 441 à 449. 456 à 560. 463 à 468. 616. 617. 619. à 624. 630. à 635. 849. 852. 853. 969 à 971.

Article 2. - Le présent arrêté sera notifié au préfet du département pour les archives de la préfecture, au maire de la commune de Millau et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables chacun en ce qui le concerne de son exécution.

Paris, le 19 Mars 1946

Par délégation

Le directeur général de l'architecture

R. DANIS

Pour ampliation  
le chef du bureau  
des sites

*Millau*

19 AVRIL 1946